

L'EX-DIRECTEUR DE L'ECOLE DE POLICE REVELE

"Badsî, le liquidateur d'El Khalifa Bank, a détruit des documents"

C'est la seconde fois qu'un accusé reproche à Badsî, le liquidateur de Khalifa Bank, d'avoir détruit des documents. Si le directeur de l'agence d'Oran évoque la destruction de pièces comptables par des agents travaillant sous les ordres du liquidateur, hier l'accusation a été directement portée à l'encontre de Badsî. Il aurait détruit un P-V résumant les détails d'une opération de régularisation faite par son adjoint. C'est l'ancien directeur de l'Ecole de police de Ain-El-Benian, Foudad Adda, qui a fait hier cette révélation.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Appelé à s'expliquer à ce sujet, le liquidateur a d'abord expliqué que pour comprendre son attitude, il fallait se mettre dans le contexte de l'époque. "Je me méfiais de tout", dira-t-il, ajoutant : "J'ai dès le départ institué une loi : tout faire par écrit. Même avec cette précaution, j'ai dû juguler des combines. Ma signature a failli être falsifiée et beaucoup de choses ont été faites à mon insu". Revenant sur l'épisode Foudad, il a indiqué "je fais un accord, il sera en date du lendemain. Lorsque Foudad est arrivé, j'avais déjà son dossier sous les yeux. J'y ai trouvé beaucoup d'anomalies. La main levée sur l'hypothèque était déloyale, c'est une forme d'abus de biens sociaux. Je ne pouvais en aucun cas compen-

ser. Il demandait l'impossible. Il s'est acharné pour avoir une couverture". "Pourtant, l'accusé déclare que votre adjoint avait donné son accord !" avance la présidente. "Ce qui s'est passé avec lui s'est fait à mon insu. Et c'est ce que j'ai dit à Foudad. Le document dont il parle, c'est une note de traitement qui ne peut en aucun cas faire valoir. Il n'y avait aucune signature. Et c'est à ce moment-là que je me suis senti éterné. J'ai effectivement déchiré ce papier dont j'avais plusieurs copies". De son côté, l'accusé conscient qu'il lui devenait difficile de récupérer son argent, et sur le conseil du directeur de la BEA, Foudad s'adresse alors à l'administrateur auquel il avait demandé de rattraper l'écriture du nantissement qui n'avait jamais été faite. "J'ai pris attache avec l'administrateur. Je lui ai expliqué la situation, il m'a orienté vers la liquidation. J'ai été reçu par M. Tidjani, l'adjoint de Badsî en date du 28 octobre 2003. Après étude du dossier, il a conclu à la possibilité de régulariser la situation. L'adjoint du liquidateur a converti la somme de 690 000 euros en dinars. Ça a donné 55 millions de dinars. J'ai encore demandé audience

au liquidateur. Ce jour-là, son adjoint lui a lu le P-V qui résumait l'ensemble des opérations. Et M. Badsî l'a tout simplement déchiré."

"Je suis victime d'une banque agréée par l'Etat"

Se présentant comme un "simple déposant escroqué", Foudad Adda est pourtant accusé, entre autres, d'abus de pouvoir et d'escroquerie. Dans le corps de la police depuis 1965 et à la tête de l'Ecole de police de Ain-El-Benian depuis 1991, il a dû s'expliquer hier longuement sur ses rapports avec Khalifa Bank. "Aucun", aime-t-il à répéter. "Je suis une victime, je suis ruiné et emprisonné", répète-t-il. Comment a-t-il été amené à déposer son argent au niveau de l'agence des Abattoirs ? Il raconte que c'est par l'intermédiaire d'un ami qui avait loué les locaux pour la banque qu'il a pris connaissance des "services" assurés par la banque nouvellement agréée. Il y a placé 9 millions de dinars avec un taux d'intérêt de 16%. De l'argent qui provient des "bien familiaux que je gère", précise-t-il. La fortune de son père ne se chiffre pas qu'en dinars mais en devises également. De l'argent qu'il gardait dans un compte au niveau de la Société de crédit marseillais, où il recevait en 1974 déjà sa bourse de stagiaire. Pourquoi a-t-il décidé de mettre son argent au niveau de Khalifa Bank ? demande la présidente du tribunal. "Je comptais rapatrier tout mon argent en vue de ma retraite", explique-t-il. Comment a-t-il procédé ? C'est par le biais du

directeur de l'agence des Abattoirs qu'il a pris connaissance de la présence d'une "représentation de la banque à Paris. Laquelle représentation devait faire le nécessaire pour transférer cet argent en Algérie. La transaction s'est faite par la signature de trois conventions, portant sur les sommes de 1,5 million de francs français, puis 1,4 million de FF et enfin 150 000 euros. "Pourquoi avez-vous choisi cette banque privée ?" demande la présidente du tribunal. "Mais c'est une banque agréée par l'Etat algérien", répond l'accusé.

Paris - San Paolo sans passer par Alger

"Saviez-vous que l'argent que vous aviez déposé avait été transféré sur un compte de la banque domiciliée à San Paolo ?" demande la présidente. "Je n'étais pas au courant. Ce genre de considérations ne m'intéressaient pas", dit-il. Par la suite, Foudad avait "exceptionnellement" écrit à la banque, lui demandant de rapatrier les 609 000 euros qui étaient sur son compte. En réponse à sa requête, Khalifa Bank lui a adressé un écrit dans lequel elle l'informait du rapatriement de son argent. La présidente l'informe que tout cela reste du domaine du virtuel, car

en réalité ces sommes n'avaient pas été transférées. Pire encore, en septembre de la même année, la "représentation" parisienne de Khalifa Bank lui adresse un écrit dans lequel elle atteste que la somme de 609 000 euros était toujours dans ses caisses. En 2003, "alertés par des écrits de presse sur les problèmes que connaissait la banque", le commissaire envisage de récupérer l'ensemble de l'argent déposé auprès de la banque. Lors qu'il prend attache avec le directeur de l'agence, ce dernier l'informe que la banque avait des problèmes de liquidités et qu'il ne pouvait pas récupérer son argent. Devant cette situation de "blocage", son "ami", le directeur de l'agence des Abattoirs lui propose une "solution" appelée nantissement. Il s'agit de se porter garant pour un client ayant contracté un crédit et étant dans l'incapacité de rembourser. Par ce tour de passe-passe, l'ancien directeur de l'Ecole de police devait faire un virement de 52 millions de dinars de son compte à celui d'une entreprise algéro-espagnole basée à Oran. En contrepartie, deux représentants de ladite entreprise ont fait par devant notaire une reconnaissance de dette. Le transfert de cette somme de son compte à

celui de ces deux individus n'a jamais eu lieu. C'est à ce moment qu'il prend attache avec le liquidateur. Longtemps, le procureur général a tenté de déstabiliser l'accusé en mettant le doigt sur le nombre important de maisons, de commerces et de biens qu'il possédait. "Dans votre villa, y a-t-il une piscine ?" La question a fait sortir de ses gonds M^r Brahimi qui l'a trouvée hors de propos. Ce qui n'a pas empêché le procureur général de poser encore des questions sur la Master Card, la carte Silver, les billets gratuits trouvés dans le bureau de Foudad lors des perquisitions. "Je n'ai jamais utilisé ces cartes ; d'ailleurs je ne suis pas habitué à la faire", se justifie l'accusé qui ne nie cependant pas qu'il possède pas moins de 10 biens immobiliers. N. I.

LUTTE CONTRE LES CRIMES ECONOMIQUES 55 inspecteurs en formation

Dans le cadre de la lutte contre les délits financiers et crimes économiques, 55 inspecteurs de police dont 4 femmes ont entamé une formation pour l'acquisition des nouvelles techniques d'investigations en rapport. Le lancement de cette formation qui se tient à l'Institut national de criminologie de Saoula a été rehaussé par la présence de Ali Tounsi, directeur général de la Sureté nationale ainsi que du directeur de la police judiciaire, M. Rabah Ladj et des représentants du ministère des Finances.

Au cours de son allocution, le DGSN a assuré que cette formation permettra d'élever le niveau des enquêtes économiques et de monter des brigades d'enquêtes économiques et financières qui œuvreront en appoint avec la justice afin de trancher plus vite dans ces affaires et de prévenir contre toute sorte de décadence de la gestion économique et financière des biens de l'Etat. Ali Tounsi a en outre expliqué qu'à l'issue de cette formation, la justice aura la possibilité de solliciter les enquêteurs afin de mener des investigations financières compliquées et des expertises dans les domaines économique et financier, de manière à mettre fin à ce genre de méfaits. Prenant la parole à son tour, Rabah Ladj, directeur de la police judiciaire, a assuré que la mission des enquêteurs, actuellement en formation, consistera en la recherche et la détection des irrégularités dans la passation des marchés publics ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption.

Au sujet de la criminalité en général, Ali Tounsi a souligné que ce fléau est en baisse en Algérie. Le DGSN a spécifié que la criminalité en Algérie a enregistré une importante baisse durant les trois derniers mois. Cela est, selon l'orateur, dû aux nouvelles mesures répressives qui, à la fois protègent les citoyens et l'action des services de sécurité et en même temps punissent lourdement les contrevenants. Le DGSN a ajouté que cela concerne les crimes liés aux atteintes aux personnes, atteintes aux biens, affaires criminelles de terrorisme, trafic de stupéfiants. N. M.

ORAN : CINQUIEME JOUR DU PROCES BCIA/DEBUT DES AUDITIONS DES PRINCIPAUX OPERATEURS ECONOMIQUES ACCUSES DANS L'AFFAIRE

Lorsque la BCIA "combinait" avec la BEA

Alors que l'audition de l'accusé Ahmed Fouath Belkacem, propriétaire entre autres commerces, de la société SNC Fouath et Nbya, ainsi que les magasins Acyl, était très attendue de par la fréquence de ses activités commerciales par le biais de traites avalisées auprès de la BCIA, dont la plupart appartenait à des clients fictifs, ses déclarations de ce samedi 3 février 2007 furent brèves, résumant les raisons qui l'ont mené en prison à "sa boulimie" (terme qu'il a utilisé) à vouloir travailler avec plus d'une société à la fois, d'où son recours aux traites avalisées auprès de la BCIA. Lors de son audition en ce cinquième jour du procès, Addou Samir (directeur de Sotroplat), un autre principal accusé parmi les opérateurs économiques, a, pour sa part, qualifié son affaire "de complot manigancé par Ahmed Kharoubi en personne qui a voulu casser Sotroplat, car ayant dans ses projets la création d'une raffinerie de sucre. Pour cela, ajoute-t-il, il a bénéficié de la complicité de certains cadres de la BEA (Emir-Abdelkader) chargée de la compensation".

Une fois l'affaire des traites que la BCIA a refusé de payer étant arrivées en retard, a éclaté, le prévenu déclare qu'Ahmed Fouath en compagnie de son fils Mohamed-Ali lui avaient rendu visite à son bureau, l'obligant sous la contrainte de signer 10 attestations où il s'engageait à payer la contrepartie des traites qu'il devait à la BEA. Dégageant ainsi la BCIA de tout engagement et de toute responsabilité, étant la banque garante auprès de la BEA. Le juge lui demande alors : "Tu n'as pas de service de sécurité pour qu'il te défende dans ce type de situation ?" Il répondit : "Je suis quelqu'un de faible face à ce type de situation et en plus je savais que je devais payer". Concernant l'utilisation des chèques certifiés sans solde pour couvrir les traites avalisées payées, le prévenu dira que c'était une astuce utilisée par Mohamed-Ali Kharoubi. Le juge lui fait remarquer : "Tu savais que c'était une astuce illégale et tu continuais à travailler avec lui ?" L'accusé dira : "Facile à dire mais le juge, je n'avais pas d'autres choix." Il poursuit ses déclarations en tentant d'expliquer à la cour "sa bonne foi" à vouloir régler son dû à la BEA avant d'être poursuivi en justice : "Lorsque je me trouvais en France (officiellement en fuite) mes avocats avaient rencontré ceux de la BEA et avaient conclu de régler le problème sans avoir recours à la justice, chose que la BEA n'a pas respecté. Ce sont eux qui n'ont pas voulu d'un arrangement à l'amiable."

Après une audition qui a duré deux heures, ce fut au tour du prévenu Addou Samir de se présenter devant la cour pour répondre des chefs d'inculpation

pour lesquels il fut emprisonné. Ses propos étaient cohérents et précis lorsqu'il dresse son parcours de commerçant jusqu'à ce qu'il en arrive à traiter ses affaires commerciales en dollars. Un projet qu'il devait conclure avec une société anglaise avec un montant de 70 millions de dollars. La société du prévenu, à savoir Sotroplat, avait plusieurs filiales spécialisées dans le plastique, la chaussure sportive, le sucre, le café...

Dans les années 1984, étant client de la BEA, cette dernière lui avait, dit-il, exigé de concentrer son chiffre d'affaires et son mouvement uniquement au niveau de la BEA. Il dira à la cour que "dès 2001 avec l'évolution du marché, le nombre de mes clients avait augmenté d'environ 400 et les difficultés et retards dans les paiements également."

Dès 2002, le marché du sucre avait baissé au niveau de la Bourse à l'étranger et l'arrivée du groupe Cevital avait contraint certains importateurs à quitter le circuit. Pour notre part, nous étions contraints de ralentir l'importation. C'est à ce moment qu'apparaît Mohamed-Ali Kharoubi avec sa proposition de recours aux traites avalisées. Il m'a toutefois demandé de signer un engagement dans le cas où la marchandise n'était pas livrée. Ainsi, sur nos 400 clients, 56 avaient un compte à la BCIA". Puis vint le 30 avril 2003 date d'échéance de bon nombre de traites de la Sotroplat, son directeur Addou Samir, déclare à la cour qu'il ne se faisait aucun souci quant à leur règlement pensant que la procédure de leur compensation au niveau de la BEA. Emir-Abdelkader se ferait dans les délais soit au plus tard le 5/6 mai 2003. Ce qui n'aura finalement pas lieu et la BCIA a refusé de payer. Le prévenu persiste dans sa conviction "La BEA Emir-Abdelkader chargée de la compensation savait pertinemment que le délai pour la compensation des traites doit être impérativement respecté dans le cas échéant, cela servirait la BCIA. Je suis sûr que ça a été fait avec préméditation. Si la BEA Emir-Abdelkader avait fait son travail on n'en serait pas là". Il qualifie le préjudice causé à la BEA comme étant "un complot en mai 2003 il n'y avait pas eu de livraison en raison d'un incident de paiement, mais concernant les 10 millions de centime je n'en sais rien."

dans cette affaire et nous, nous sommes en prison ! Au sujet des traites signées à blanc contre 10 millions de dinars pour chaque signature, Addou Samir nia comme son prédécesseur (Ahmed Fouath Belkacem) avoir eu recours à ce procédé. Concernant son altercation verbale avec Ahmed Kharoubi, lorsqu'il s'était rendu lui et un staff de la direction régionale au niveau de la BCIA (siège d'Oran) pour tenter de régler le problème à l'amiable, "le directeur de la BCIA, Ahmed Kharoubi, avait dit clairement, je ne paierai pas les traites de Sotroplat". Pour le prévenu, cette attitude n'a pour lui qu'une seule explication : "Ahmed Kharoubi voulait casser Sotroplat parce qu'il avait dans ses projets de créer une raffinerie du sucre, il voulait écarter un concurrent de taille et le détruire. C'est ce qu'il a d'ailleurs réussi à faire."

Prenant la parole, un des avocats de la partie civile posa une question directe à Addou Samir, directeur de Sotroplat, "est-ce vrai que la BCIA avait accepté de régler toutes les traites qu'elle avait auparavant refusé de payer en raison du retard, en précisant que seules les traites de Sotroplat ne seront pas payées en raison d'un conflit personnel avec vous et votre société ou bien il s'agit simplement d'un défaut de paiement de la part de la BCIA ?" Le prévenu répondra qu'il n'avait aucun problème avec la BCIA.

Ainsi, l'argument du conflit personnel n'étant pas plausible, selon le prévenu, la BCIA ne pouvait a priori pas régler les traites de Sotroplat n'ayant pas la somme en question. Ce qui reste à prouver et à déterminer le jour où les deux Kharoubi en fuite pourront être additionnés à ce sujet précis. C'est aujourd'hui lors du sixième jour de la tenue du procès de la BCIA que pourra être auditionné Selmane, un commerçant, celui dont le nom n'a de cesse été cité comme étant le commerçant qui représentait bon nombre de clients qui lui avaient établi des procurations en vue de bénéficier de traites avalisées. Des clients qui pour la plupart étaient ou bien fictifs ou alors ne recevaient aucune marchandise en contrepartie. Son audition pourra peut-être déterminer qu'il ne s'agissait uniquement que de "vente de signatures" pour l'obtention de traites. A. B.

"Je n'ai rien à voir avec la mutuelle de la police"

Interrogé au sujet du rôle qu'il a joué pour que la mutuelle de la police place 25 milliards de centimes, Foudad dira qu'il n'avait rien à voir avec ce placement qui est du ressort du conseil d'administration, sur lequel, dit-il, il n'a aucun pouvoir. N. I.

La carte de gratuité, cadeau de la DGSN

"C'est la Direction de l'action sociale de la mutuelle de la DGSN qui m'a donné la carte de gratuité de voyage comme elle l'a fait avec d'autres directeurs", a répondu Foudada à une question du procureur général. "C'est une carte que je n'ai jamais utilisée pour la simple raison que non seulement j'ai la carte de moudjahid mais je peux en plus bénéficier des 50% octroyés par Air Algérie. Tous les billets que j'ai pris sont sur réquisition de la DGSN". N. I.